



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## pédagogie

Question écrite n° 92259

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'important problème des lacunes que rencontrent les petits écoliers de l'école primaire dont 40 % d'entre eux ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux à l'entrée en sixième. Il lui demande ce qu'il envisage de proposer pour remédier à ce grave problème scolaire.

### Texte de la réponse

Les résultats aux évaluations nationales montrent en effet que certains élèves sont en grande difficulté pour réaliser les apprentissages scolaires attendus. Ceux-ci ne maîtrisent pas suffisamment les compétences qui sont la clé de l'accès aux savoirs : lire, écrire, compter et raisonner. En 2010, 6,85 % des élèves de CM2 ont des acquis insuffisants en français et 13,51 % ont des acquis insuffisants en mathématiques. Leur scolarité peut s'en trouver compromise. Cette situation s'observe alors même que les moyens mobilisés par l'État et les collectivités locales sont à la hauteur, voire supérieurs à ceux des pays comparables et que l'école française bénéficie d'un corps de professeurs de grande qualité et de haut niveau. Face à ce constat, dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire, lancée à la rentrée 2008, s'inscrit dans ce sens : de nouveaux programmes ont été élaborés, recentrés sur les fondamentaux et intégrant des progressions ; un cadre horaire modifié a permis d'instituer l'aide personnalisée, donnant aux enseignants un nouveau moyen d'aider chaque élève, individuellement, à raison de 2 heures par semaine, dès que le besoin apparaît ; un dispositif d'évaluation des résultats des élèves a été mis en place, donnant des repères aux enseignants pour guider leur action pédagogique. Ces mesures visent à favoriser la construction du socle commun de connaissances et de compétences par tous les élèves et s'inscrivent dans la logique des programmes personnalisés de réussite éducative institués par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005. L'usage généralisé du livret personnel de compétences, à l'école et au collège, permet d'attester progressivement de la construction des apprentissages et des capacités des élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92259

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 novembre 2010, page 11882

**Réponse publiée le** : 12 avril 2011, page 3702